



AVIS.
LIGNE DE LA MALLE ROYALE,
ENTRE
Québec et les Ports d'en Bas.

Le Steamship en fer à hélice supérieur,



LADY HEAD,
A. MARMEN, Maître.

LAISSERA le QUAI ATKINSON, pour
LE PICTOU, la NOUVELLE ECOSSE,
MARDI le 5 JUIN 1866, à QUATRE
heures P. M. arrêtant en allant et en revenant,
aux Ports ci-dessus :

BASSIN DE GASPE,
PERCÉ,
PASPÉBIAC,
DALHOUSIE,
MIRAMICHI,
SHÉDIAC et
PICTOU.

Tout le bagage au risque des propriétaires.

Le passage payé et des lits obtenus au Bureau.

Ou ne recevra pas de fret après 2 heures P. M., le jour du départ.

Pour le fret et le passage s'adresser à
F. BUTEAU, Agent,
Quai Atkinson, rue St. Jacques, Québec.

MAGNIFIQUE
TERRE A VENDRE.

UNE MAGNIFIQUE TERRE, dans la paroisse de St. Aimé, District de Richelieu, sur la rivière Yamaska, bien connu pour être le District le plus favorable pour l'Agriculture dans le Bas-Canada, contenant 180 acres, dans un état de culture excellent, avec habitation spacieuse et commode, maison de ferme, étable et grange; le tout dans le meilleur ordre. Cette terre est très-avantageusement située. Un bateau à vapeur voyage régulièrement entre St. Aimé et Montréal, dans l'été, et cette ferme n'est qu'à quelques milles de distance du dépôt du chemin de fer du Grand Tronc, à St. H. acimthe, donnant ainsi au cultivateur le choix des meilleurs marchés canadiens ou américains, pour y vendre ses produits. Il y a une réserve de bois sur cette terre suffisante à perpétuité, et de l'eau à volonté. Sous tous les rapports cette ferme offre la plus belle occasion que l'on puisse trouver pour y investir son argent d'une manière avantageuse.

Conditions de paiement très-libérales.

S'adresser au propriétaire E. J. CHARLTON, à Québec, ou à J. CREBASSA, écuyer, N. P., Sorel, ou à F. X. PRATTE, écuyer, N. P., Stanfold.

BUREAU DU REVENU DE L'INTERIEUR

QUEBEC, 27 avril 1866

TOUTES les licences d'auberge, d'Hôtel et de magasin pour l'année courante expireront le 30 avril courant.

Toute personne qui détaillera des liqueurs spiritueuses ou fermentées après cette date, sans licence, sera, sur plainte et conviction, passible d'une amende de \$50 ou 3 mois d'emprisonnement.

Le droit gouvernemental sur les licences d'auberge dans les limites de la cité ont de..... \$41

Sur les licences d'auberge en dehors des limites..... 34

Do dans les villes incorporées (tel que la ville de Lévis)..... 39

Sur les licences pour détailler par 3 demi chopines de liqueurs spiritueuses et fermentées, au droit uniforme de..... 21

Sur les licences d'encanteur..... 21

Sur les licences pour tables de billard, pour chaque table..... 51

Sur les manufactures de tabac en la cité ou à la campagne..... 25

Sur les brasseurs..... 60

Sur les distillateurs..... 100

Ce droit est payable en sus de toute taxe municipale, imposée par la Corporation de la cité ou les Conseils de comté ou Conseils locaux.

La bière est soumise à un droit d'accise de 3c par gallon.

Les spiritueux et alcohols, sont soumis à un droit d'accise de 30c par gallon.

Tabac commun coupé paie un droit de .5c par livre.

Tabac en torquette, cavendish, etc... 10c par livre.

Tabac en poudre..... 10c par livre.

Les ventes par encan sont soumises à un droit de 1 p.c: sur les produits de la vente.

Aucun argent n'est reçu après les heures de banque.

Bureau du REVENU DE L'INTERIEUR,
CHAMBRES VICTORIA, Rue Saint-Paul,
1er juin 1866 Québec.

Par le Steamer Hibernian.

BROME DE SCHRADER,
Importé de la maison Vilmorin, Andrieux et Cie., de Paris, par le propriétaire de la Gazette des Campagnes.

On peut se procurer à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes de la graine de Brome de Schrader.

Les écrits qui ont paru dans les Nos. de la Gazette des Campagnes du 1er mai et 1er juillet 1865, ainsi que du 2 janvier, 1866, recommandant la culture de cette plante fourragère, pouvant donner deux récoltes par été, suffisent pour inviter les cultivateurs à envoyer 25 cents en estampiles, par lettre affranchie, au soussigné qui s'empresera de leur faire parvenir, par le retour de la malle, un paquet de cette graine, suffisant pour en faire l'expérience, et pouvoir se procurer de la graine pour l'année prochaine.

FIRMIN H. PROULX.

MM. BÉLANGER & GARIÉPY

ONT l'honneur d'annoncer au public, et aux membres du Clergé en particulier, qu'ayant agrandi de beaucoup, leur établissement, ils ont en même temps importé, et reçoivent chaque jour d'Europe quantité d'objets nouveaux dans leur branche de commerce consistant en Services de table, en argent—Coutellerie de Rodgers—Ustensils de ménage—Quincaillerie, etc.

Un nouveau choix de Lustres à Gaz, à l'Huile de Charbon, particulièrement pour l'usage et l'ornement des Eglises.

Ces Messieurs ayant pris des arrangements exprès avec les principales maisons de commerce d'Angleterre, offrent d'importer à commission toute commande qu'on voudra bien leur confier et cela sous un très-court délai.

Les Cultivateurs trouveront chez eux les ferrures dont ils ont besoin, et tous les instruments nécessaires à leurs travaux.

Québec 94, rue La fabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.

F. A. ST. LAURENT
IMPORTATEUR DE QUINCAILLERIE
No. 6, rue et faubourg St. Jean
QUEBEC.

F. A. St. L. a constamment en mains :

Ferronneries de tous genres, Ferrures de maisons, Outils pour les ouvriers, Glaces de miroirs, Couleurs sèches et à l'huile, Vitres, Mastic, Huile pour peinture, Pinceaux, Brosses, Ferblanc, Tôle, Pistolets, Fusils, Poudre, Plomb, Capsules, etc.

Les Cultivateurs trouveront aussi à ce magasin un assortiment complet d'instruments pour l'agriculture.

↔ A vendre en gros et en détail. ↔

MARCHAND - EPICIER.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'ayant un assortiment considérable d'Épiceries fraîches, de Vins et Liqueurs de toutes sortes, est prêt à satisfaire toutes commandes qui pourraient lui être faites par écrit ou autrement. Il en fera l'expédition, par le Grand Tronc ou les Bateaux-à-vapeur, sous le plus court délai.

JOSEPH LACHANCE,
No. 3, rue Sous-le-Fort et No 3, sur l'ancien marché, B.-V., Québec.

J. P. GENDRON,
Marchand-Horloger,

No. 9 Rue St. Jean, Québec,
INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre en fer à l'épreuve du feu.